



Luxembourg, le 04 JUIL. 2018

Alcuilux Desox S.A
M. Oliver Kohnen
Z.I Eselborn-Lentzweiler
18, Op der Sang
L-9779 Eselborn

RECOMMANDEE

avec avis de réception

N/Réf : 91033

Dossier suivi par : Philippe Peters

Tél. : 247 86827

E-mail : philippe.peters@mev.etat.lu

Concerne : Loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)

Evaluation du projet « Four de fusion de mitrailles d'aluminium » sur le territoire de la commune de Clervaux - vérification préliminaire - décision

Monsieur,

Faisant suite à votre demande du 22.5.2018, j'ai le plaisir de vous faire parvenir par la présente ma décision concernant la nécessité de réaliser un rapport d'évaluation.

Le projet sous rubrique tombe sous le point 53 de l'annexe IV du règlement grand-ducal du 15 mai 2018 établissant les listes de projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement.

La vérification préliminaire du projet a été réalisé sur base

- des informations et de l'évaluation sommaire présentés dans le dossier soumis ,
- des avis fournis par l'Administration de l'environnement et l'Administration de la gestion de l'eau ,
- ainsi que des critères de sélection pertinents arrêtés à l'annexe I de la loi EIE.

Il en résulte que l'élaboration d'un rapport d'évaluation conformément à l'article 6 de la prédite loi de 2018 n'est pas requise, notamment pour les raisons suivantes :

- la conception du nouveau four vise à réduire les rejets ainsi que la consommation énergétique par rapport aux fours existants, sans augmenter la capacité de production ;
- le nouveau four est aménagé dans l'enceinte de l'établissement existant dans une zone d'activités économiques régionales aménagée à cette fin ;
- l'ampleur et l'étendue spatiale des éventuelles incidences se limitent, à l'instar de la situation actuelle, au voisinage immédiat du projet ;
- le projet est localisé en dehors de zones de protection de captages utilisés pour l'alimentation en eau potable et n'aura pas d'incidences sur des cours d'eau.

Dans son avis, l'Administration de l'environnement rend attentif au fait que le maître d'ouvrage du projet devra porter une attention particulière aux incidences sonores de son projet sur les alentours immédiats, alors qu'il importe d'observer lors de la finalisation du projet non seulement les émissions sonores du nouveau four, mais également celles des activités devant être transférées dans le hall 4, actuellement exploité comme dépôt.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à partir de la notification de la présente décision par une requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations très distinguées.

Pour la Ministre de l'Environnement



Mike Wagner
Premier Conseiller de Gouvernement